

COMMUNE DE DIGNAC

- 16410 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

Séance du 05 juin 2026

016-211601190-20260609-D\_2026\_07\_06-AR-\*\*\*\*\*

Reçu le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

D-2026-07-06

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 29 mai 2026

**PRÉSENTS** : Mmes Elodie CHARRIERE, Edith DUGENEST, Laurence GAILLARD, Anne-Sophie GODIER, Sarah GUYON, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Pierre DUSSAGNE, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER

**ABSENT EXCUSÉ** : néant.

Mme Elodie CHARRIERE est élue secrétaire de séance.

**Création d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie – grade d'adjoint technique territorial**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant une nouvelle organisation du service technique espaces verts et voirie suite au départ à la retraite d'un agent communal au 1<sup>er</sup> septembre 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial.

Il pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- exécuter les travaux d'entretien, d'aménagement et de maintenance des bâtiments communaux,
- diagnostiquer et contrôler les équipements relevant de ses spécialités,
- assurer l'entretien courant des machines, des matériels et des locaux,
- entretenir le domaine public et privé communal,
- réaliser des travaux de voirie,

La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'agent d'entretien des espaces verts et de la voirie au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres et à main levée :**

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique au service entretien,

Dans l'attente de l'avis du CST du 31 août 2026,  
**AR Prefecture**

Article 1 : Décide d'adopter la proposition du maire.  
Révisé le 09/06/2026  
Publié le 09/06/2026

Article 2 : De modifier le tableau des emplois à compter du 1er septembre 2026 de la manière suivante :

SERVICE ESPACES VERTS ET VOIRIE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIÉ	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien des espaces verts et de la voirie	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TC
Agent d'entretien des espaces verts et de la voirie	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	TC
Agent technique des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie	Adjoint technique territorial	C	0	1	TC

Article 3 : Supprime un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts et de la voirie à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Article 4 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Hugo ROUGIER